

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU N° 1 À A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU
DI FUNZIUNAMENTU È D'ATTRAZZERA DI A
FURMAZIONI D'AMBULANZERU (DEA) À U CENTRU DI
FURMAZIONI IFA 2A PUMONTI**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE
FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA
FORMATION D'AMBULANCIER (DEA) DISPENSÉE PAR LE
CENTRE DE FORMATION IFA 2A PUMONTI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 23/178 CP du 29 novembre 2023, la Commission Permanente adoptait une convention de financement entre la Collectivité de Corse et l'Institut pour le développement de la formation, concernant une formation d'ambulancier dans le Pumonti.

Lors de la rédaction de la convention de financement de fonctionnement et d'équipement de l'IFA 2A, et suite à une erreur technique et matérielle, il n'a pas été spécifié que la formation se déroulait pour la période 2023-2024.

Il est ainsi proposé dans le présent rapport d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement du fonctionnement et d'équipement de l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA 2A) du Pumonti pour l'année 2023-2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.